



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## institutions communautaires

Question écrite n° 33126

### Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur le fait que de nombreux organismes (agences techniques, organisations non gouvernementales, firmes privées) financés en partie ou en totalité par la Commission européenne pratiquent une discrimination à l'embauche, fondée sur la langue maternelle, qui est un défi à l'égalité proclamée par la déclaration internationale des droits de l'homme. En effet, les annonces de recrutement publiées par ces établissements exigent « English mother tongue » ou « English native speaker », ce qui élimine tout candidat dont la maîtrise de l'anglais résulte de l'étude et non de la naissance. Les candidats issus de pays dont l'anglais n'est pas la langue officielle ou véhiculaire, tels les francophones, sont donc exclus de ces nombreux postes. Aussi, il lui demande quelles mesures elle entend prendre afin de faire cesser une telle discrimination.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a attiré l'attention du Gouvernement au sujet d'annonces de recrutement émanant d'institutions et de programmes communautaires ou d'organismes soutenus par les institutions communautaires et exigeant des candidats la maîtrise d'une langue d'Union comme langue maternelle. Après avoir effectué des recherches, le ministère des affaires étrangères n'a pas eu connaissance de telles annonces émanant des institutions européennes. De tels cas seraient manifestement contraires au droit communautaire qui, de manière générale, prohibe les discriminations lorsqu'elles ont pour effet de restreindre la liberté de circulation ou d'établissements des travailleurs. Ce ministère a demandé aux fonctionnaires compétents, notamment à la représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne, de continuer à exercer leur vigilance sur cette question. Lorsque les parlementaires ont connaissance de cas de manquement aux règles de non-discrimination sur la nationalité en matière de recrutement, il importe que le ministère des affaires étrangères en soit tenu informé avec précision afin de pouvoir prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à ces comportements discriminatoires. Dans le cadre des négociations sur le statut de la fonction publique européenne, la France a défendu le plurilinguisme en renforçant la prise en compte de la connaissance de plusieurs langues étrangères, et non d'une seule, à l'occasion du recrutement, et dans l'évolution de la carrière des fonctionnaires européens. Cette mesure va susciter une émulation au sein de toute la fonction publique européenne pour la maîtrise effective de plusieurs langues européennes. Elle devrait être favorable au renforcement du français comme seconde langue étrangère pour les fonctionnaires non francophones et n'ayant pas choisi le français comme première langue étrangère lors du recrutement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Voisin](#)

**Circonscription :** Ain (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 33126

**Rubrique :** Union européenne

**Ministère interrogé** : affaires européennes  
**Ministère attributaire** : affaires européennes

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 3 février 2004, page 764

**Réponse publiée le** : 27 avril 2004, page 3164